



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation :	22 mai 2018	
Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Procurations
86	49	13

Procès-verbal Conseil Communautaire Communauté de Communes Cœur de Garonne

Séance du mardi 29 mai 2018 à 20h
Communauté de Communes - Cazères

Étaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - ROUSSEAU Andrée – DEFIS Raymond - RIVIERE Jean-Luc
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine - BRUSTON Joël
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc– GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONDAVEZAN	SUDERIE Robert
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
POUHARRAMET	DUZERT Roger
RIEUMES	LECUSSAN Alain – BERTIN Jacques
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François –
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel a donné procuration à François VIVES
BERAT	BAYLAC Sandrine a donné procuration à Paul-Marie BLANC LECUYER Philippe a donné procuration à Laurent BESSET
CAZERES	OLIVA Michel a donné procuration à Guy LAFFONT
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à Christian CAZALOT
LABASTIDE-CLERMONT	LE MAO Christiane a donné procuration à Pierre-Alain DINTILHAC
LE FOUSSERET	DUTREICH Nicole a donné procuration à France AMIEL
LHERM	BOYE Brigitte a donné procuration à Jean AYCAGUER
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond a donné procuration à Christian SENSEBE
POUCHARRAMET	DUPRAT Philippe a donné procuration à Roger DUZERT
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer a donné procuration à Alain LECUSSAN MALLET Appoline a donné procuration à Jacque BERTIN
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	PORTE Véronique a donné procuration à Dominique GUYS

Étaient absents excusés :

BERAT	DELHOM Jean-Pierre
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine - SACAREAU Jean-Jacques - MONDON Annelise
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SAINTE ELIX LE CHATEAU	AKA Alain

Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Mélissa DAVID : Responsable de service.

Approbation du PV de séance du : 24 avril 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. PERSONNEL

D-2018-118-4-2 Création de 4 postes d'agent social non permanent à temps non complet

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au surcroît d'activité du service d'aide à domicile, et au non renouvellement des contrats aidés. Il précise également qu'un agent social actuellement en poste vient d'être recruté par le Pôle Administration Générale pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

En conséquence, il propose la création de 4 postes d'agents sociaux non permanents :

- 3 postes à 5 H
- 1 poste à 17.5 H

Ces contrats seront conclus sur les fondements de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la création de 4 postes d'agents sociaux non permanents à temps non complet,
 - 3 postes à 5 H
 - 1 poste à 17.5 H
- D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

D-2018-119-4-1 Création d'un poste permanent à temps complet – Cadre de santé de 1ère classe – Pôle Services à la Population

Monsieur le Président indique à l'assemblée que dans le cadre de la mutation de la Directrice Petite Enfance, un appel à candidatures a été réalisé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne. Des entretiens ont eu lieu le 22 mai 2018. Une candidate a été retenue.

Monsieur Le Président propose la création d'un poste permanent de Cadre de Santé territorial de 1ère Classe à temps complet, de 35 heures hebdomadaires, à partir du 30 avril 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer un poste permanent de Cadre de Santé territorial de 1ère Classe à temps complet, de 35 heures hebdomadaires, à partir du 30 mai 2018, pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- D'inscrire les dépenses liées à cette création au budget 2018.

D-2018-120-4-1 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 353 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

D-2018-121-4-1 Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 353 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.
- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**20h21 : Arrivée de M. Rouaix
Le nombre de présents passe à : 50
Le nombre de votants passe à : 63**

2. ÉCONOMIE

D-2018-122-7-5 Subvention exceptionnelle – Moulin de Parade

Monsieur le Président indique que le centre équestre du Moulin de Parade, situé sur la commune de Lherm, a organisé un Concours de Saut d'Obstacles (CSO) sur cinq jours (du 27 avril au 1er mai 2018), avec des épreuves de catégorie Préparatoire, Amateur et Pro.

Cet évènement a permis de réunir plus de 1 600 partants sur 22 épreuves différentes, et a bénéficié d'une dotation globale de 35 800 €. La manifestation était également ouverte au public et entièrement gratuite.

Par courrier en date du 14 mars 2018, le Moulin de Parade a sollicité une subvention de 1 000 € pour participer à la dotation des épreuves et aux frais divers d'organisation du concours (frais de jury, sécurité des cavaliers et du public, etc.).

Il est rappelé que le Moulin de Parade est une des seules structures équestres en Haute-Garonne capable d'accueillir des compétitions d'une telle envergure, du fait d'investissements considérables pour la mise en place d'installations adaptées au sport de haut niveau.

Le concours pour lequel une subvention est sollicitée a notamment bénéficié de la participation de cavaliers d'envergure nationale et internationale.

Par ailleurs, afin de mettre en valeur le partenariat avec Cœur de Garonne, l'épreuve principale du concours a été nommée « Prix de la Communauté de Communes Cœur de Garonne » et a bénéficié d'une remise des prix en présence du Vice-Président en charge du Développement Économique.

Le développement de ce partenariat et le versement d'une aide financière au Moulin de Parade permettrait de participer au développement d'un acteur majeur du territoire pour la filière équestre.

Monsieur le Président propose donc d'accorder au centre équestre du Moulin de Parade (SARL Moulin du Lherm) une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du Concours de Saut d'Obstacles qui s'est déroulé du 27 avril au 1er mai 2018 sur la commune de Lherm.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De verser une subvention de 1 000 € au centre équestre du Moulin de Parade (SARL Moulin du Lherm) pour l'organisation d'un Concours de Saut d'Obstacles du 27 avril au 1er mai 2018 sur la commune de Lherm ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2018-123-3-1 Acquisition de terrains – commune de Bérat

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité à Bérat, il est envisagé l'acquisition d'un terrain d'une superficie globale de 6 264 m².

Le terrain appartient à la commune de Bérat (1 place de la Mairie - 31370 BERAT) ; il est situé au lieu-dit « Vignes du Bourgail », chemin de Terre fort 31370 BERAT et classé en zone UXb du PLU (zone à vocation d'activité artisanale ou industrielle).

Le terrain est cadastré selon les références suivantes :

PARCELLE	CONTENANCE
B 973	1 758 m ²
B 975	807 m ²
B 977	879 m ²
B 979	1 853 m ²
B 1354	967 m ²
Contenance totale	6 264 m²

Par avis en date du 5 février 2018, les services du Domaine ont estimé la valeur vénale actuelle de l'ensemble des terrains à 75 000 € HT, soit 12 € HT le m².

Vu l'avis du Domaine, Monsieur le Président propose d'acquérir auprès de la commune de Bérat le terrain d'assiette de la future zone d'activités sur la commune de Bérat, cadastré section B 973, B 975, B 977, B 979 et B 1354, d'une superficie de 6 264 m² au prix de 75 000 € HT, soit 12 € HT le m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'acquérir auprès de la commune de Bérat le terrain d'assiette de la future zone d'activités sur la commune de Bérat, cadastré section B 973, B 975, B 977, B 979 et B 1354, d'une superficie de 6 264 m² au prix de 75 000 € HT, soit 12 € HT le m² ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet acte ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Madame le Comptable de la Collectivité.

3. DÉCHETS

D-2018-124-1-3 Conventions – Repreneurs Service élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président indique que dans le cadre du contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 conclu avec l'organisme CITEO au titre de la filière des emballages ménagers, des contrats de reprise doivent être signés avec les repreneurs matériaux issus de la collecte sélective des emballages.

Le SYSTOM des Pyrénées, auquel la communauté de communes adhère, possède la compétence en matière de traitement des déchets. Les emballages ménagers collectés sur le territoire sont traités au centre de tri de Villeneuve-de-Rivière.

Les précédents contrats de reprise prenant fin au 31/12/2017, le comité syndical a procédé, en décembre 2017, à une consultation des repreneurs pour l'ensemble des matériaux issus du centre de tri. Suite à l'analyse des offres, le comité syndical a retenu les repreneurs suivants :

- Comminges Métaux Services : pour l'acier et l'aluminium
- PAPREC France : pour les plastiques et les papiers-cartons complexés (briques alimentaires)
- VEOLIA : pour les papiers cartons non complexés (cartons et cartonnettes)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les différents contrats de reprise avec chaque repreneur des différents flux de matériaux.

D-2018-125-1-3 Convention – EOVAL

Monsieur le Président indique que l'entreprise EOVAL est le prestataire « historique » de la collecte des DMS sur les 3 déchèteries des anciennes communautés de communes.

Pour les déchèteries de Rieumes et de Mondavezan, en contrat avec EcoDDS (éco-organisme représentant la filière REP pour les déchets dangereux des ménages), EOVAL assure pour le compte de la collectivité le transport et la collecte des DMS « hors Eco-DDS », c'est-à-dire ceux qui ne rentrent pas dans le cadre de l'écocontribution.

Après la fusion, la prestation a été poursuivie sur la base d'un devis établi en 2017 reprenant les flux et tarifs appliqués antérieurement sur chacune des déchèteries.

Les tarifs et appellations, hérités des anciens contrats étant très différents en fonction du site, une demande d'harmonisation a été demandée à EOVAL sur le nouveau territoire.

Le contrat est proposé par EOVAL sur la base des tonnages enlevés en 2017.

Il est établi pour une durée d'un an (du 1er juin 2018 au 31 mai 2019) et pourra être reconduit par accord express.

	Tarifs 2018	<i>Mondavezan</i>	<i>Rieumes</i>	<i>Fousseret</i>
Acide	829,70 €	991,72 €	667,66 €	991,72 €
Base	829,70 €	991,72 €	667,66 €	991,72 €
Aérosols	1 961,72 €	1 961,72 €	1 979,36 €	2 031,72 €
Produits Phytosanitaires	1 711,72 €	1 711,72 €	1 727,11 €	1 751,72 €
Pateux	576,85 €	571,72 €	576,85 €	841,72 €
Produits non identifiés	1 961,72 €	2 751,72 €	2 776,47 €	2 801,72 €
Filtres à huiles	261,72 €	-	-	-
Solvants	546,58 €	541,72 €	546,58 €	891,72 €
Combustibles		2 381,72 €	-	2 381,72 €
Forfait Transport < 5 palettes	255,00 €	259,00 €	255,00 €	259,00 €
Forfait Transport 5 à 10 palettes	350,00 €	400,00 €	408,00 €	400,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat proposé par EOVAL concernant la collecte des DMS.

D-2018-126-1-3 Convention – Utilisation du quai de transfert des déchets ménagers – société VITAL AINE

Monsieur le Président indique que l'entreprise Vital Ainé, biscuiterie sur la commune de Martres-Tolosane, traite ses déchets avec plusieurs prestataires privés.

L'un d'entre eux vient de déposer le bilan, aussi le dirigeant de la biscuiterie sollicite la communauté de communes afin d'utiliser provisoirement le quai de transfert des ordures ménagères (site de Labrioulette).

Il est proposé d'autoriser l'entreprise Vital Ainé à déposer ses déchets sur la base d'une facturation de 124,75 € TTC la tonne.

Une pesée sera réalisée au pont bascule de la commune de Cazères.

La facturation auprès de l'entreprise sera semestrielle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'entreprise VITAL AINE pour l'utilisation du quai de transfert.

D-2018-127-1-3 Convention – Dépôt des déchets inertes – Communauté de communes du Volvestre

Monsieur le Président rappelle les fonctionnements suivants :

En 2016 :

- Le Savès évacuait gratuitement les déchets inertes (principalement déchets du BTP : béton ; tuiles et briques ; agrégats d'enrobés ; déblais ...) à la déchèterie de Carbonne (comblement d'une gravière). En effet la Communauté de Communes du Volvestre exploite une installation de stockage des déchets inertes sur le site de la déchèterie de Carbonne.
- CCLT et 4C détenait un contrat de prestation de service avec la société Saboulard.

En 2017 :

Pour des raisons économiques, il a été décidé que tous les déchets inertes seraient amenés à Carbonne.

En 2018 :

Compte tenu des quantités et suite à des observations du contrôle de la légalité, le Volvestre a été amené à proposer une convention afin de définir les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'installation de stockage par la Communauté de Communes de Cœur de Garonne.

Tarif d'utilisation 2018 : 5 € TTC/tonne

Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de communes du Volvestre concernant le dépôt des déchets inertes.

D-2018-128-8-8 Lancement d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Président indique que le cadre normatif français définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD) ;
- les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (dangereux, non dangereux et BTP) ;
- les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012 ; ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 (approuvé par Arrêté du 18 août 2014) définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Ce plan national est décliné à l'échelle régionale et locale à travers un Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) et un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Un PLPDMA est un document réglementaire de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce document détaille à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il doit également établir le dispositif de suivi et d'amélioration continu du programme. Ce plan sans durée limitée est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Les lois Grenelle (1 et 2) ont rendu obligatoire l'élaboration et la mise en place de ce document au plus tard le 1er janvier 2012. Le décret du 10 juin 2015 fixe le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. C'est aussi un engagement obligatoire des territoires ZDZG.

Le processus réglementaire prévoit la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) par la collectivité qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat (article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement).

La CCES représente l'organe délibérant qui assure le suivi du PLPDMA en :

- Coordonnant les parties prenantes ;
- Intégrant le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- Remettant des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De s'engager dans la réalisation d'un PLPDMA ;

- D'autoriser le lancement de la démarche de mise en place d'un PLPDMA avec création d'une commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

- D'associer à l'élaboration du PLPDMA, dans le cadre de la CCES, les partenaires techniques et financiers de la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets (ADEME, Conseil Régional,..), le Conseil Départemental, les associations de protection ou d'éducation à l'environnement, les acteurs économiques et sociaux (CCAS, ...) en lien avec les problématiques liés aux déchets sur le territoire.

4. SERVICES À LA PERSONNE

D-2018-129-8-2 Service Portage De Repas – Règlement de fonctionnement

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement du service de Portage De Repas adopté par la Communauté de Communes du Savès, afin de prendre en compte les évolutions du service.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement du service, proposé par la commission des Services à la Personne. Monsieur le Président précise que ce nouveau règlement annule l'ancien règlement et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le nouveau règlement du service Portage De Repas, annexé à la présente délibération, et de l'appliquer à compter du 1er juin 2018.

D-2018-130-8-2 Service d'Aide À Domicile – approbation du règlement de fonctionnement

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Service d'Aide À Domicile adopté le 20 décembre 2013 par la Communauté de Communes du Canton de Cazères, afin de prendre en compte les évolutions du service et les évolutions réglementaires.

Monsieur le Président donne lecture du projet de « règlement de fonctionnement », proposé par la commission des services à la personne. Monsieur le Président précise que ce nouveau règlement de fonctionnement annule et remplace l'ancien

Monsieur le Président propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Service d'Aide À Domicile.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du Service d'Aide À Domicile, annexé à la présente délibération et de l'appliquer à compter du 1er juin 2018.

5. COMMUNICATION - NUMÉRIQUE

D-2018-131-7-8 Versement d'un fonds de concours au syndicat Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Président indique que l'article 16-2 des statuts du syndicat Haute-Garonne Numérique « Calcul des contributions budgétaires des membres aux dépenses du syndicat » prévoit :

« Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement de fonds de concours ».

Afin d'imputer la contribution au titre de l'investissement en section d'investissement sur le budget de la communauté de communes (pour un montant de 28 736 €), une délibération concordante pour fonds de concours est à prendre.

Le 22 mars 2018, le syndicat Haute-Garonne Numérique a fixé par délibération la répartition des contributions part fonctionnement et part investissement par collectivité membre, le principe d'un acquittement des contributions par un paiement échelonné en 2 versements égaux, le premier courant avril, le second courant octobre de l'année 2018.

Ainsi pour la communauté de communes Cœur de Garonne, la participation en fonctionnement s'élève à 34 862 € et la participation en investissement à 28 736 €.

Il est proposé de verser un fonds de concours à Haute-Garonne Numérique en vue de procéder au paiement de la contribution d'un montant de 28 736 € en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la délibération du 22 mars 2018 du syndicat Haute-Garonne Numérique
- De verser les participations selon les modalités proposées avec fonds de concours pour la contribution en investissement pour un montant de 28 736 € (compte 2041512).

D-2018-132-1-1 Choix du titulaire du marché relatif au diagnostic informatique et téléphonique

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 7 novembre 2017 le lancement d'un marché relatif au diagnostic informatique et de téléphonique.

Un marché ordinaire a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

Candidat proposé	Montant HT	Montant TTC
ORIA	21 450 €	25 740 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De retenir les candidats de la manière indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

6. GRANDS TRAVAUX

D-2018-133-1-1 Choix des titulaires du marché relatif aux travaux d'aménagement de la crèche de Martres-Tolosane

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 25 avril 2017 le lancement d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de la crèche de Martres-Tolosane.

Un marché alloti a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir les candidats de la manière suivante :

LOTS	Candidat proposé	Montant € HT	Montant € TTC
1- Démolitions, cloisons	SEDEC CHAUBET	15 560.70	18 672.84
2- Menuiseries	LOUGARRE	32 650.53	39 180.36
3- Revêtements de sols, peinture	LORENZI	12 900.15	15 480.18
4- Plomberie	PYRETHERM	11 795.42	14 154.50
5- Electricité	MALVAUD	12 299	14 758.80

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De retenir les candidats de la manière indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

7. NOUVELLES COMPÉTENCES

D-2018-134-5-3 Désignation des délégués au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31

Le 23 janvier 2018, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la communauté de communes au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 suite au transfert de la compétence « Eau » au 1er janvier 2018.

Cinq délégués ont été désignés à la demande de Réseau 31 en fonction du nombre d'habitants de Cœur de Garonne. La Préfecture indique que les membres du SMEA 31 ne disposent pas de représentation directe au sein du conseil syndical mais sont représentés par un nombre de représentants au sein des commissions territoriales, en fonction du territoire des communes membres concernées et non du territoire de la communauté de communes.

Ainsi seuls les territoires de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint Michel sont concernés. La population totale est de 1 463 habitants.

Ainsi la tranche de population octroie à la communauté de communes 3 représentants au lieu de 5. Il convient de désigner 3 représentants au sein de la commission territoriale n°12 « Val de Garonne et Volvestre ».

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité, de désigner en son sein ses représentants,

Considérant une réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO du Sénat du 1er octobre 2015 qui prévoit la possibilité que les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé ne soient pas élus au scrutin secret dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé de déroger à cette règle à l'unanimité. En conséquence, il est possible sous la réserve précitée de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Il est proposé d'appliquer cette possibilité.

À l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas élire les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat au scrutin secret.

Vu les résultats du vote,

Sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 – Réseau 31 :

	Commune	Tit/Suppl	Nom	Prénom	Qualité
1	MAURAN	Titulaire	CORREGE	Daniel	Conseiller Communautaire
2	PALAMINY	Titulaire	LAFRANQUE	Guy	Conseiller Municipal
3	SAINT MICHEL	Titulaire	BOLLATI	Denise	Conseiller Communautaire

D-2018-135-1-1 Choix du titulaire du marché relatif à l'étude stratégique pour une gouvernance adaptée à la gestion de la compétence eau

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 23 janvier 2018 le lancement d'un marché de gouvernance adaptée à la gestion de la compétence Eau.

Un marché a été lancé selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir le candidat de la manière suivante :

Candidat proposé	Montant	Montant TTC
A PROPOS	14 350 €	17 220 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De retenir le candidat de la manière indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

8. QUESTIONS DIVERSES

D-2018-136-7-5 Subvention 2018 – Amicale du Personnel AP3CG

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes verse une subvention à l'amicale en contrepartie des actions réalisées au titre des dépenses d'action sociale, lesquelles figurent dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée a toute liberté pour décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Monsieur le Président rappelle que le 22 janvier 2018 suite à l'assemblée générale extraordinaire, l'amicale du personnel de l'ex-4C est devenue l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (AP3CG).

En 2017, l'AP4C comptait 57 adhérents, elle en compte 146 à ce jour (+ 46 agents DSP).

L'association a pour vocation :

- ✓ De développer le sens de l'entraide et de la solidarité,
- ✓ De permettre la cohésion
- ✓ De favoriser la convivialité entre ses membres
- ✓ De participer à l'aménagement de loisirs et d'activités sportives
- ✓ De mener des actions dans le domaine social, culturel, artistique, touristique et sportif
- ✓ Etc.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2018 de l'association, lequel s'équilibre avec une subvention de 34 670 €.

A la subvention demandée de 34 670 €, il faudra rajouter la participation au CNAS pour les non adhérents (au nombre de 47) soit 9 635 €, soit un total de 44 305 € pour 193 agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De verser une subvention de 34 670 € au titre de l'action sociale à l'amicale du personnel AP3CG ;
- D'inscrire ce montant au budget 2018.

D-2018-137-7-5 Plan de financement – Étude « Projet de Territoire »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire du 07 novembre 2017 a autorisé le lancement d'une consultation en vue de retenir un prestataire pour l'élaboration du Projet de Territoire.

Le prestataire a été retenu lors du conseil du 6 mars 2018 (délibération n°D-2018-56-1-1).

Le plan de financement dans le cadre de la demande des subventions LEADER a été approuvé le 23 janvier 2018 (délibération n° D-2018-29-7-5).

Au vu du cout réel de l'étude, il convient de le modifier de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Prestation	55 362,75 €	Etat	12 000,00 €	22%
		LEADER	26 574,12 €	48%
		Autofinancement	16 788,63 €	30%
TOTAL	55 362,75 €	TOTAL	55 362,75 €	100%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le plan de financement comme modifié ci-dessus.

Fin de séance à 21h20

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET

